

## Conseil de l'Education et de la Formation

## PROMOTION DE LA REUSSITE dans l'Enseignement supérieur.

Avis n° 52

Conseil du 9 janvier 1998.

#### Résumé

Préalablement à toute considération, le CEF rappelle son opposition à toute nouvelle limitation à l'accès et à la poursuite d'études supérieures. Leur libre-choix doit être garanti. La promotion de la réussite sans diminuer le niveau des compétences concerne tout l'enseignement supérieur - et pas seulement l'université - et suppose un ensemble coordonné de mesures car les causes d'échecs sont multiples.

La formation pédagogique des enseignants, tout spécialement au niveau des méthodes d'évaluation, doit être généralisée. Ceci fera l'objet d'un Avis ultérieur qui constituera la seconde partie de celui-ci.

L'évaluation à brève échéance de chaque première année d'études est prévue. Cette évaluation s'établit au départ d'un rapport réalisé par les enseignants concernés, réunis en collège, qui est ensuite soumis et amendé par une commission interne à l'établissement et comprenant des membres issus de l'ensemble de la communauté de l'institution.

Il est proposé d'instaurer un processus de continuum informatif pendant, au minimum, la première moitié de la première année du Supérieur. Des conseils personnalisés et, quand elles sont nécessaires, des remédiations doivent être fournis aux étudiants.

L'étalement de la première année d'études sur deux ans doit cesser d'être pénalisant pour les étudiants qui décident d'y recourir.

## 1. Introduction.

Dans de nombreux Avis antérieurs, le Conseil de l'Education et de la Formation s'est penché sur la problématique de l'enseignement supérieur et a émis diverses recommandations destinées à favoriser une politique de promotion de la réussite sans diminuer le niveau des compétences.

Les causes d'échecs dans l'enseignement supérieur sont multiples. On peut citer, par exemple :

- les problèmes de société auxquels les étudiants et toute la communauté éducative sont confrontés;
- le déficit de la formation pédagogique des enseignants;
- les difficultés d'orientation, des étudiants et la manière dont ils abordent les études...

Cet Avis n'envisage que certains de ces aspects. Dès à présent, une seconde partie est prévue : elle abordera entre autres la problématique de la formation des enseignants.

Ce texte est plus spécifiquement la prolongation immédiate du récent **Avis n° 50** (21 novembre 1997) : « Première année d'études supérieures : Outils informatifs et Remédiations, Méthodes d'Evaluation y compris des Enseignements » (*cf.* annexe) dont il reprend en partie les termes.

### Avis antérieurs du CEF en relation avec la problématique de la réussite :

- Accès à l'Enseignement Supérieur, notamment aux études de Médecine. Orientation-Information. (12 janvier 1996).
- Les passerelles entre les différentes formes d'enseignement supérieur. Constats et principes. (29 mars 1996).
- Les possibilités d'inscription des étudiants dans les différentes formes d'enseignement supérieur. (29 mars 1996).
- De l'Enseignement Secondaire à l'Enseignement Supérieur. Orientation-Information (24 mai 1996).
- L'évaluation de la qualité dans l'Enseignement supérieur. (26 avril et 7 juin 1996).
- Enseignement Supérieur. La problématique du décrochage, de la remédiation et de la réorientation au cours de la première année d'enseignement supérieur (7 juin 1996).
- Les objectifs de l'enseignement supérieur et des pistes pour favoriser leur mise en pratique. (16 mai 1997).

A noter que depuis l'adoption de certains de ces avis, des modifications de la législation, ne tenant pas compte des propositions qui y figurent, sont intervenues. Il s'agit :

- 1. des textes légaux concernant un numerus clausus de fait en sciences médicales et en sciences dentaires (un autre est annoncé à propos de la kinésithérapie);
- 2. des possibilités de limitation d'inscription par non-subventionnement des étudiants trisseurs ou faisant leurs deux premières années d'études en plus de trois ans, tant dans les Universités que dans les Hautes Ecoles.

## 2. Formation pédagogique des enseignants et méthodes d'évaluation des étudiants.

Des efforts méritoires sont consentis dans certains établissements d'enseignement supérieur dans le but d'améliorer les méthodes pédagogiques et des remédiations sont proposées aux enseignants. Ces initiatives doivent être généralisées.

Cette problématique fait l'objet d'un projet d'Avis du CEF concernant la fonction enseignante et la formation des enseignants.

### 3. Evaluation à brève échéance de la première année d'études des établissements.

Pour rappel, l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur a fait l'objet d'Avis les 26 avril et 7 juin 1996.

L'évaluation des établissements d'enseignement supérieur est maintenant admise par ces derniers. Explicitement prévue dans les Hautes Ecoles, elle est très étudiée au sein des Universités qui ont engagé des dépenses dans ce but. Il apparaît toutefois que le temps nécessaire pour une évaluation complète de tous les établissements sera très long et que le budget indispensable sera fort important.

La tendance naturelle des programmes d'études consiste en une augmentation du nombre des cours et des examens et à un accroissement du volume des matières. Certaines institutions ont, avec plus ou moins de bonheur, tenté de contrecarrer cet effet.

Le CEF recommande de privilégier la qualité à la quantité et de revoir les programmes en ce sens. Notamment dans cet esprit, une évaluation limitée dans un premier temps aux enseignements de première année serait aisée selon le schéma ci-après.

- 1. <u>Evaluation « interne</u> » du contenu des cours, de leurs objectifs et des examens par discussion entre les professeurs concernés.
  - Il est nécessaire que les enseignants d'une même première année d'études, réunis en collège au moins une fois par an, définissent clairement les objectifs de leurs enseignements et qu'ils aient une vision complète des cours dispensés. Il ne doit pas être tabou de constater que certaines exigences individuelles ou collectives sont trop élevées ou inadaptées.
  - L'évaluation interne fait l'objet d'un rapport. Ce document analyse les causes d'échec pour les cours apparemment trop sélectifs.
- 2. <u>Evaluation « externe</u> » par rapport à la première année, au cours de laquelle le rapport précité est soumis à un organe comprenant au moins deux représentants de l'autorité (du Recteur ou du Directeur-Président, du Doyen de la Faculté ou du Directeur de la Catégorie), des enseignants des années supérieures de la section concernée, des étudiants.
  - L'organe établit un rapport qu'il transmet au collège visé au 1° ainsi qu'au chef d'établissement.
  - Les rapports dont il est question au 1° et au 2° sont établis au moins une fois tous les cinq ans. Les notes de minorité éventuelles sont jointes.

Il est proposé que la qualité de ce processus d'évaluation des enseignements de première année ainsi que les moyens de remédiation offerts aux étudiants soient des éléments largement pris en considération lors de l'évaluation complète des établissements.

4. <u>Instauration d'un processus de «continuum informatif » au cours de</u> l'enseignement secondaire et de la première année d'enseignement supérieur.

#### 4.1. Introduction.

Depuis la « loi d'omnivalence », tous les élèves qui terminent le secondaire, à l'exception des diplômés des sections professionnelles, peuvent s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Cette loi a ainsi heureusement mis fin au cloisonnement qui existait précédemment.

Le « diplôme de maturité », auparavant nécessaire pour poursuivre des études à l'université et dans l'enseignement supérieur de type long, a fait la preuve de son inopportunité et a été supprimé.

De plus, l'étudiant qui a terminé avec fruit une 7e année de l'enseignement professionnel peut s'inscrire dans l'enseignement supérieur de type court.

S'il y a maintenant égalité par rapport aux possibilités d'inscription dans l'enseignement supérieur, les inégalités sont flagrantes surtout quant aux chances de réussite sans redoublement de la première année, principalement quand il n'y a aucune cohérence entre le cursus suivi pendant l'enseignement secondaire et le type d'études abordées dans l'enseignement supérieur.

Les textes légaux suggèrent depuis peu les restrictions d'inscription - auxquelles le CEF n'a jamais souscrit - pour les étudiants en situation d'échec répété<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, il importe plus que jamais que l'étudiant choisisse au mieux les études qu'il va entreprendre. Il faut aussi que, quel que soit son milieu socio-culturel, il bénéficie de la même qualité d'information.

Le CEF rappelle qu'il s'est toujours prononcé contre toute nouvelle limitation à l'accès et à la poursuite d'études supérieures et, refusant tout déterminisme, qu'il estime que le libre-choix de celles-ci doit être garanti.

Moyennant la prise en compte de ce préalable, le CEF estime qu'il faut non seulement favoriser une orientation éclairée des étudiants vers l'enseignement supérieur mais aussi mettre à leur disposition des informations précises sur leurs connaissances et compétences.

## 4.2 <u>Dans le Secondaire</u> : des mesures destinées à favoriser une orientation éclairée des étudiants vers l'enseignement supérieur

Le CEF rappelle les recommandations qu'il avait émises dans l'Avis « Orientation-Information » adopté le 24 mai 1996.

- Les élèves au cours de leur enseignement secondaire devraient être accompagnés dans la démarche de construction d'un projet de vie.
- L'enseignement secondaire devrait inscrire au programme l'objectif d'informationorientation des élèves et les programmes de formation des enseignants devront prévoir une sensibilisation à cette problématique.
- Les responsables de l'enseignement réaliseront des outils (plaquettes, multimédias...) qui informent objectivement les étudiants sur les caractéristiques des métiers, les capacités et aptitudes nécessaires à leur accomplissement et à la réussite dans les études qui y conduisent.
- Les interventions et les modes d'action des différents services d'information et d'orientation devront être coordonnés.
- Des entretiens préalables à l'inscription seront proposés aux étudiants

Le décret sur les « missions de l'Ecole » (24 juillet 1997) rencontre en partie certaines de ces recommandations : il considère que l'orientation doit être un processus de construction d'un projet de vie de l'élève, avec ses implications scolaires et professionnelles, et que ce processus est censé se dérouler progressivement dans le temps. Il a entre autres prévu qu'une période puisse être consacrée à l'orientation en fin de Secondaire, mais les modalités restent à définir.

On peut imaginer des tests purement indicatifs et facultatifs selon les modalités ci-après :

Les établissements n'ont aucune contrainte mais les étudiants en situation d'échec répété sont non subsidiables.

- ils seraient conçus grâce à une collaboration entre des représentants de l'enseignement secondaire et supérieur;
- ils viseraient à informer l'étudiant sur certaines capacités essentielles à la réussite dans l'enseignement supérieur, notamment la maîtrise de la langue française comme outil de communication et des compétences communément appelées transversales (capacité à traiter une documentation, à résumer et synthétiser, à comparer des idées, à distinguer l'essentiel de l'accessoire, à lire des consignes précises semblables à celles qu'ils trouveront dans l'enseignement supérieur, etc);
- suite aux résultats de ces tests, des conseils précis seraient donnés aux étudiants dont les lacunes se révèlent particulièrement graves ainsi que des indications de remédiations à suivre pour lutter contre leurs faiblesses.

## 4.3. <u>A l'issue du Secondaire et pendant les premiers mois du Supérieur</u> : un processus d'information progressive sur les compétences et connaissances des étudiants.

L'aide à l'orientation doit être complétée par une information, voire une évaluation des compétences et connaissances à la lumière du choix d'études envisagé par l'étudiant.

En effet, ceux qui se proposent d'entrer dans le supérieur ont des connaissances et des compétences très différentes selon la section et l'établissement dont ils sont originaires. L'absence de référentiel généralisé est hautement préjudiciable à tous, mais surtout à ceux qui ont, de fait, le moins droit à l'erreur.

Actuellement « l'aptitude au combat est jugée au combat » ; le constat remplace la prédiction.

Chaque candidat est (généralement) informé par le résultat d'interrogations et d'examens en cours d'année. Dans les meilleurs cas, il reçoit des commentaires et des conseils personnalisés, dans d'autres, il doit lui-même décoder les messages envoyés. Des épreuves inadaptées (échecs généralisés car trop difficiles ou, au contraire, réussite de tous car trop faciles) n'aident pas au décryptage, d'autant qu'il est naturellement peu aisé d'admettre une situation d'échec probable et de l'avouer à son entourage.

## **Outils informatifs concevables**

De nombreuses études démontrent qu'aucun test prédictif n'est vraiment fiable. C'est pourquoi le CEF préfère l'instauration d'un CONTINUUM INFORMATIF au cours duquel s'établit un faisceau d'indications de plus en plus précises.

Le CEF souhaite donc voir se construire un processus d'étapes successives destinées à affiner progressivement les informations sur les compétences et les connaissances en vue des exigences de l'enseignement supérieur. Au fil de ces étapes, des outils informatifs mis à la disposition des étudiants sur la base d'objectifs, de contenus appropriés permettraient à ceux-ci de mieux se connaître et de mieux se situer par rapport aux exigences du travail dans les études supérieures.

#### Continuum informatif : étapes possibles.

En plus des propositions développées au point 4.2., le CEF envisage les modalités suivantes.

a Pendant le Secondaire, les tests indicatifs décrits plus haut peuvent s'intégrer dans le processus de continuum informatif.

**b** A la fin du secondaire, des tests indicatifs pourraient être organisés par le Gouvernement de la Communauté française et seraient indépendants de l'établissement secondaire d'origine et des établissements d'enseignement supérieur. Les résultats seraient communiqués à l'étudiant de façon à empêcher leur utilisation par quiconque d'autre (par exemple, sur une feuille ne contenant comme identification qu'un code choisi par l'intéressé lui-même et connu seulement par lui et par le « maître du fichier »). En complément, des auto-évaluations sont également imaginables par le développement de procédures informatisées.

La confidentialité des résultats, y compris au niveau statistique, doit être strictement garantie par une réglementation adéquate. Par exemple, il ne faut en aucun cas permettre le classement d'établissements ou la comparaison de réseaux.

En bref, les textes légaux devraient clairement démontrer que ce moyen informatif est destiné aux étudiants eux-mêmes et à eux seuls et qu'aucune dérive n'est possible. Il s'agirait d'une évaluation externe non certificative et personnelle.

c <u>Dès le début de la première année d'enseignement supérieur</u>, les établissements <u>doivent</u> mettre en place un processus d'évaluation formative avec des épreuves diagnostiques (organisées par exemple en novembre) dont le contenu serait articulé entre plusieurs disciplines et dont les résultats retourneraient à l'étudiant avec un accompagnement (entretien, analyse des lacunes, conseils, aide, inscription dans des séminaires spécifiquement conçus à cet effet).

Après la date limite d'inscription, les étudiants qui se rendraient compte qu'ils se sont totalement fourvoyés en entreprenant les études choisies devraient pouvoir suivre, dans la limite du possible et avec l'accord des autorités concernées, certains cours dans une autre filière.

Les institutions doivent pouvoir disposer de moyens pour assurer ces services importants.

d <u>La "session de janvier »</u> (qui fait partie de la première session) <u>doit</u> être généralisée dans toutes les filières de l'enseignement supérieur. En effet, celle-ci permet déjà de donner un reflet plus précis et un pronostic assez fiable quant à la réussite de la première année. Il s'agira, comme c'est déjà pratiqué dans certaines institutions, d'épreuves à caractère dispensatoire pour ceux qui les réussissent. En cas de résultat insuffisant, l'épreuve pourra être présentée ultérieurement en première session. Les étudiants en grande difficulté pourraient <u>choisir</u> d'étaler leur année - sans que celle-ci soit considérée comme une année échouée - ou de suivre des modules adaptés à leurs besoins, voire des activités spécifiques pour préparer un changement d'orientation l'année suivante.

Ainsi, au fur et à mesure de ces étapes, l'information donnée à l'étudiant pour mieux s'évaluer se resserrerait. Des mesures adéquates doivent être prises pour que cette information n'influence pas négativement le jugement des enseignants et du jury.

Toutes les étapes décrites ci-avant ne sont pas indispensables.

Le CEF insiste toutefois pour que les institutions organisent obligatoirement les parties du processus décrites aux points c et d et qu'elles informent les étudiants sur leurs modalités d'application préalablement à leur inscription.

5. Renforcement de la collaboration entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Des propositions ont été formulées dans l'Avis du 7 juin 1996 (cf. Chapitre 4, « Un atout primordial : la collaboration entre l'enseignement secondaire et supérieur »).

## 6. Remédiations, étalement d'une année d'études sur deux ans.

L'Avis intitulé « La problématique du décrochage, de la remédiation et de la réorientation en première année d'enseignement supérieur » développe longuement cet aspect essentiel.

La remédiation comprend plusieurs types d'actions <sup>2</sup> :

- 1. les mises à niveau, pour compenser les carences constatées préalablement à l'entrée dans l'enseignement supérieur ou pendant les études, en vue de tenter de réussir l'année à entreprendre ou entreprise (outils informatifs d'évaluation en cours d'année, interrogations, examens de janvier, ...);
- 2. l'étalement des cours de la première année d'études sur deux années qui, dans la plupart des cas, doit s'accompagner d'une guidance spécifique de l'étudiant ;
- 3. les cours en vue d'une réorientation pour permettre à l'étudiant qui l'estime nécessaire d'utiliser utilement le second semestre plutôt que de poursuivre un programme inadapté à ses capacités ou à ses aspirations.

Le CEF est conscient du coût de programmes de remédiation efficaces. Si des subsides supplémentaires ne pouvaient être octroyés aux établissements, ceux-ci devraient cependant prioritairement réserver des moyens à de telles actions.

L'étudiant de première année en difficulté doit pouvoir demander et recevoir des conseils.

Le CEF rappelle à nouveau la demande qu'il avait faite en mars 1996 dans l'Avis relatif aux possibilités d'inscription des étudiants dans les différentes formes d'enseignement supérieur : il est absurde qu'en cas d'étalement de la première année d'études supérieures, les deux années concernées soient comptabilisées car cela dissuade les étudiants de recourir à cette mesure. Par ailleurs, le CEF insiste pour que cet étalement soit efficacement soutenu par des programmes d'accompagnement adaptés aux difficultés décelées, voire des modules spécifiques destinés à aider les étudiants à reconstruire un projet d'études plus adéquat et à faciliter une réorientation l'année suivante.

## 7. Passerelles et Unités capitalisables.

Les textes légaux permettent un assouplissement dans le domaine des reports de cotes ainsi que l'instauration d'unités capitalisables.

En ce qui concerne les passerelles, le CEF a rendu un Avis le 29 mars 1996 auquel il souhaite que l'on se réfère.

De façon globale, le CEF souhaite la généralisation des modules capitalisables et du report des notes.

Cet avis est adopté à l'unanimité sauf par les représentants de la Fédération des Etudiant(e)s Francophones qui votent contre et déposent la note de minorité jointe en annexe. (Annexe 2).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. aussi point 7 relatif aux modules capitalisables.

#### ANNEXE 1.

# Première partie d'études supérieures. Outils informatifs et remédiations, méthodes d'évaluation y compris des enseignements. (Avis n° 50 - Conseil du 21 novembre 1997).

## 1. Cadre de la réflexion.

Le 30 octobre 1997, les Recteurs des neuf Institutions universitaires francophones subventionnées par la Communauté française ont rencontré le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Sports, Monsieur W. ANCION, et lui ont remis une réponse à sa lettre du 30 juin 1997.

Depuis cette date, de nombreux commentaires ont été publiés à propos d'un passage de ce texte :

« Les recteurs pensent qu'il convient de mettre en place un système qui, au cours de la première candidature (normalement à l'issue du premier semestre), permet aux étudiants soit de poursuivre leurs études dans le cursus choisi soit de suivre un programme de remédiation. Parallèlement, les recteurs étudient la faisabilité d'une orientation progressive par le biais de modules capitalisables. »

La Presse a relaté que des précisions seraient données à la fin du mois de janvier 1998 après une concertation entre le Ministre et les Recteurs. Le système choisi pourrait être opérationnel dès la rentrée académique 1999-2000.

Une des interprétations les plus contraignantes du texte précité consiste à penser que les étudiants ayant des résultats insuffisants à la session d'examens de janvier seraient obligés de suivre des cours de remédiation en abandonnant le cursus de l'année d'études entreprise. Ensuite, si en fin d'année la remédiation ne donnait pas de résultats satisfaisants, l'étudiant ne pourrait se réinscrire immédiatement dans l'enseignement universitaire.

#### 2. Préambule.

Dans le but de définir des objectifs positifs, le CEF préfère réfléchir aux méthodes susceptibles de promouvoir la réussite.

Ce problème concerne évidemment tous les niveaux d'enseignement. Pour les études supérieures, il ne se limite pas au seul cas des Institutions universitaires et il doit donc être étudié dans un cadre plus large que celui annoncé.

A leur entrée dans l'enseignement supérieur, les étudiants veulent réaliser leur projet de vie. Le CEF tient à réaffirmer avec force que le choix des études doit être libre et que toute nouvelle limitation à leur <u>accès</u> et à leur <u>poursuite</u> est inacceptable.

Une bonne information des étudiants afin de les aider à choisir leur voie, des possibilités de réorientation, notamment en valorisant les acquis par la généralisation des modules capitalisables et des passerelles, ont déjà fait l'objet d'avis.

Sur base d'avis antérieurs et à la lumière d'une nouvelle analyse, le CEF se propose de produire rapidement un document concernant la promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur sans diminuer les exigences.

#### 3. La promotion de la réussite forme un tout indissociable.

L'analyse des causes d'échec doit à tout prix éviter les conclusions trop simples.

Certaines sont directement liées à l'étudiant lui-même : orientation inappropriée, motivation insuffisante, travail médiocre ou selon une méthode inadéquate, ...

D'autres concernent l'établissement : programmes trop chargés, incapacité de certains professeurs d'évaluer correctement leurs étudiants, absence d'une guidance efficace, ...

Enfin, il ne faut pas négliger les responsabilités des autorités politiques, notamment au niveau budgétaire.

## La promotion de la réussite suppose une batterie de mesures :

- développement d'outils informatifs à l'usage exclusif des futurs étudiants et des étudiants ;
- conseils avant le choix des études et pendant la première année ;
- remédiations, sur base volontaire, avant les études et/ou pendant celles-ci, étalement de la première année;
- obligation pour les enseignants de recevoir une formation pédagogique concernant notamment les méthodes d'évaluation des étudiants;
- évaluation à bref délai des établissements, limitée dans un premier temps à la première année. Cette évaluation porterait entre autres sur la cohérence des programmes, l'encadrement des étudiants, la qualité des enseignements et des formateurs;
- renforcement de la collaboration entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Le CEF a la volonté de produire un avis sur ces divers points avant la fin de l'année 1997.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

#### ANNEXE 2.

#### Note de minorité de la FEF

La Fédération des Etudiant(e)s Francophones (FEF) ne peut adhérer à l'avis « Promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur » adopté par le CEF le 9 janvier 1998. Même s'il sera suivi d'un second volet envisageant la responsabilité d'autres acteurs que l'étudiant, cet avis présente - à nos yeux - un vice méthodologique en cherchant a priori les causes de l'échec chez l'étudiant. Au contraire, il conviendrait d'envisager en priorité les autres causes, parmi lesquelles nous pointons les suivantes : absence de formation pédagogique des enseignants (surtout en termes de définitions d'objectifs et d'évaluation), perte de sens de l'enseignement en première année (lien des cours fort généralistes avec un cursus précis), absence d'objectifs et absence de remédiations.

#### 1° Avant même d'envisager des tests.

Le document proposé au CEF proposait un constat accablant des pratiques pédagogiques, notamment en matière d'évaluation. Dans ce contexte où nombre d'enseignants ne savent pas ce qu'ils évaluent ni comment ils doivent procéder, dans un contexte où les enseignants ont tendance à reproduire, d'année en année, la même définition gaussienne de leurs étudiants... il est difficilement concevable que leur évaluation de tests - qu'elle ait lieu en fin de secondaire, en début ou en cours d'année dans le supérieur - échappe à ces défauts notoires.

Si le CEF déplore l'absence de « tests prédictifs fiables », la Fédération des Etudiant(e)s Francophones déplore que l'on envisage de cerner les capacités des étudiants sans que ceux-ci soient avertis des objectifs qu'ils auront à atteindre et - a fortiori - alors même que ces objectifs ne sont pas définis.

Avant même de songer à évaluer les étudiants, fût-ce pour les informer, il est essentiel pour la FEF que, en toute transparence, les étudiants soient informés pour chaque cours et pour l'ensemble de leur cursus (comme le prescrit le Décret relatif aux Hautes Ecoles) des objectifs, des contenus, des moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs ainsi que des moments et des procédures d'évaluation.

La FEF ne peut souffrir que le CEF recommande la pratique de tests sans même formuler ce sur quoi ces tests doivent porter, ce qu'ils sont censés évaluer et comment cette évaluation sera pratiquée alors que le CEF a lui-même pointé du doigt les lacunes générales des enseignants du supérieur en matière d'évaluation. Un tel test ne peut offrir aucune garantie d'objectivité et ne constitue qu'un diagnostic non suivi d'une thérapeutique.

## 2° Les effets pervers d'un tel test.

Le CEF prend également insuffisamment en compte les nombreux effets pervers qui risquent d'entacher la pratique d'un test. Les principaux effets pervers sont les suivants :

A. le risque de classement des étudiants, des établissements du secondaire, des établissements du supérieur, des types d'études (université, type court, type long, artistique, promotion sociale), mais aussi les dérives du classement : les concours qui risquent de privilégier le détail, l'accessoire sur les compétences fondamentales (directes et transversales);

- **B.** la dérive mémorisation/restitution. Vu l'absence de références fiables pour évaluer des compétences transversales (comment évaluer par exemple « savoir comparer » ? ou la notion de maîtrise de la langue française ? par l'accord des participes passés des verbes pronominaux suivis d'un infinitif, par la compréhension à l'audition d'un texte de Lacan ? par la compréhension et/ou l'orthographe de mots comme « métempsycose » ou « procrastination » ? par un sans faute aux dictées de Bernard Pivot ?), l'évaluateur risque fort de privilégier des tests fondés sur l'étude par coeur ;
- **C.** l'inadéquation entre ce que le test évaluera et les objectifs à atteindre pour réussir son année, son cursus et à réussir son parcours dans la vie active. Un test ne sera jamais qu'une photographie, un instantané... aussitôt fait, aussitôt appartenant au passé et ne prenant nullement en compte la faculté de changement ;
- **D. la notion même de test « prédictif ».** Le seul objectif acceptable d'un test prédictif serait, paradoxalement, d'aboutir à la mise sur pied de processus de remédiation... qui pourront faire mentir la prédiction. Vu le constat établi au point 1°, rien ne permet de croire que les tests ne serviront pas à « trier » les étudiants.

Il est alors fort à craindre que le test ne serve qu'à réconforter le corps enseignant dans sa pratique actuelle de l'échec et que le taux de réussite au test ressemble fort à l'actuel taux d'échec en première année.